



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 35200

Texte de la question

Mme Barbara Romagnan interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la protection des zones humides. Elle souhaiterait savoir si la délimitation des zones humides dans les documents d'urbanisme implique systématiquement une protection intégrale interdisant d'envisager toute possibilité de construction, alors que la loi évoque le principe de compensation lors de construction. Par ailleurs, en cas de terrains humides inclus en zone constructible, le document d'urbanisme doit-il préciser les modalités de compensation ou peut-il seulement dire que la compensation sera à effectuer lors de l'aménagement ou de la construction.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Romagnan](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35200

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8059

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)